



N° 2023/001
du 4 janvier 2023

Mis en ligne le 04/01/2023

ARRETE

modifiant temporairement les horaires d'ouverture du marché municipal de Païta dans le cadre des opérations « Enfantasia » et « Fête de la mer »

- VU la loi n°69-05 modifiée du 3 janvier 1969 portant création et organisation des communes en Nouvelle-Calédonie et Dépendances,
- VU la loi n°99-209 modifiée du 19 mars 1999 organique relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU la loi n°99-210 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
- VU l'arrêté n°2020/719 du 16 décembre 2020 fixant les horaires d'ouvertures du marché municipal de Païta, et notamment son article 2nd,
- VU la demande du gestionnaire du marché municipal d'étendre les horaires d'ouverture du marché dans le cadre des opérations « Enfantasia » et « Fête de la mer »,
- Considérant qu'il convient de modifier, de façon exceptionnelle, les horaires d'ouverture du marché municipal les dimanches 5 février et 5 mars 2023,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

De manière exceptionnelle les horaires d'ouverture du marché municipal de Paita sont fixés comme suit :

- Le dimanche 5 février 2023 de 06h00 à 16h00, dans le cadre de l'opération « Enfantasia » ;
- Le dimanche 5 mars 2023 de 06h00 à 14h00, dans le cadre de l'opération « Fête de la mer ».

Les attributaires d'emplacement disposent d'une heure avant l'ouverture et d'une heure après la fermeture au public pour l'installation, la désinstallation et le nettoyage de leurs emplacements.

ARTICLE 2 :

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux (2) mois à compter de sa publication.


Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet.

ARTICLE 3 :

Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, transmis au commissaire délégué de la République pour la province Sud, au trésorier de la province Sud, notifié au gestionnaire du marché et publié sur le site internet de la ville.

LE MAIRE

WILLY GATUHAU



AMPLIATIONS :

- Registre.....	1
- SAS.....	1
- SG.....	1
- SGA.....	2
- Trésorier de la province sud.....	1
- Service des finances.....	1
- Archives.....	1
- Gestionnaire.....	1